Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle **-** 61500 SEES
Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13
Courriel : mairie@sees.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le 22 Juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Fabrice EGRET, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Jacques MAUSSIRE, M. Damien SOREL, M. Christian RICHARD

Ont donné pouvoir : M. Fabrice EGRET à Mme Paméla LAMBERT, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, M. Jacques MAUSSIRE à M. Mostefa MAACHI, M. Damien SOREL à M. Guillaume DUDRAGNE, M. Christian RICHARD à M. Jean-Paul SAUVAGET

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIDAULT

Ordre du jour :

1. Administration générale

1.1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er juin 2022
1.2. Compte rendu des décisions du Maire

2. Personnel

2.1. Création d'un poste permanent à 35h sur le grade d'animateur pour le recrutement d'un animateur jeunesse
2.2. Contrat d'apprentissage « CAP Production et service en restauration »

3. Culture

3.1. Alliance musicale – demande de subvention exceptionnelle
3.2. Collège Nicolas Jacques CONTÉ – Demande de subvention pour un projet résidence d'artistes

4. Finances

4.1. Tarifs salle de réunion (Bleuet) de la Maison des Services et des Associations
4.2. Demande de subvention façades/toitures
4.3. Cession à l'entreprise Perche Loisel de la tondeuse GRILLO
4.4. Décision modificative n°1 du budget ville

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2022

Le compte rendu de cette réunion n'appelle pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

1.1 Compte rendu des décisions du Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➲ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇨ CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavurne

Décision n° 011/2022 du 21/03/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. CATOIS Roger

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur CATOIS Roger, demeurant 3 rue Alphonse Daudet – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°3 – Fosse n°33 au vu d'y fonder la sépulture de M. CATOIS Roger et sa femme. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 10 février 2022, pour une durée de trente années (expiration le 10 février 2052).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 012/2022 du 21/03/2022 : Attribution d'une case Columbarium dans le cimetière communal à Mme BLEU Anita

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme BLEU Anita demeurant 26 rue du Clairet – 72600 Neufchâtel-en-Saosnois, de la case n° 17 dans le columbarium 2, d'une capacité de 1 place(s), au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. RIBET Ludovic.
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 7 mars 2022, pour une durée de trente années (expiration le 7 mars 2052).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 013/2022 du 14/04/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme BURBAN Gaëlle

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame BURBAN Gaëlle, demeurant 119 rue des Pyrénées – 75020 PARIS, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 1 – Fosse n° 339, au vu d'y fonder la sépulture de Mme ANFRAY Louise et M. ANFRAY Alphonse, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 16 mai 1970 et expirant le 16 mai 2022. Cette concession prend effet le 10 mars 2022, pour une durée de quinze années (expiration 10 mars 2037).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 014/2022 du 21/03/2022 : Attribution d'une case Columbarium dans le cimetière communal à M. TREHARD Dominique

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur TREHARD Dominique demeurant Le Plessis – 61500 SÉES, de la case n° 18 dans le columbarium 2, d'une capacité de 1 place(s), au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de Mme TREHARD Séverine (née Laudier).
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 11 avril 2022, pour une durée de trente années (expiration le 11 avril 2052).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 015/2022 du 14/04/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme POTTIER Nicole

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame POTTIER Nicole, demeurant 70 Place Bonnet – 61000 ALENÇON., d'un emplacement pleine terre de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré n°3 – Groupe n°9 – Fosse n°2 au vu d'y fonder sa sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 12 avril 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 12 avril 2037).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 019/2022 du 10/05/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. DUJARRIER Paul

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur DUJARRIER Paul, demeurant 120 rue de Saint Martin – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°30 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur

DUJARRIER Paul et de sa femme. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 20 avril 2022, pour une durée de trente années (expiration le 20 avril 2052).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 020/2022 du 10/05/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme LECLERC Danielle

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame LECLERC Danielle, demeurant 5 rue du Verger – 53100 MOULAY, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, carré des enfants – Fosse n° 2, au vu d'y fonder la sépulture de Mme BASTARD Stéphanie, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 18 avril 1977 et expirant le 16 mars 2022.
Cette concession prend effet le 16 mars 2022, pour une durée de trente années (expiration 16 mars 2052).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇨ FINANCES

Décision n° 022/2022 du 16/05/2022 : M 57 – Budget Ville 2022 – Transfert de crédits n°1 effectué par application de la délibération n° 110/2021 du 01/12/2021 relative à la fongibilité des crédits

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits sur la section d'investissement et à un transfert de crédits sur la section de fonctionnement et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que les 7,5 % de la section d'investissement s'élèvent à : 187 742,01 €
Et que les 7,5 % de la section de fonctionnement s'élèvent à : 380 805,65 €

Il est procédé, dans le cadre de la M 57, sur le budget Ville 2022 aux transferts de crédits ci-dessous :

Chapitre - Article	Libellé	Prévu BP 2022	Transfert crédits	Prévisions 2022 après transfert de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap. 65 - Art 65888	Autres charges diverses	1 000 909,70	-8 620,00	992 289,70
Chap. 011 - Art 6232	Manifestation Pierre en lumière	130,00	8 620,00	8 750,00
Total dépenses			**0,00**	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chap. 21 - Art 21352-32	Grilles du monument aux morts	8 388,00	-3 720,00	4 668,00
Chap. 23 - Art 2313-27	Travaux mur du cimetière St Laurent	32 559,00	3 720,00	36 279,00
Total dépenses			**0,00**	

⇨ DIVERS

Décision n° 016/2022 du 03/05/2022 : Tarifs pour vente de livres par la Médiathèque du 1er au 30 juin 2022

Les tarifs pour la vente de livres et de jeux de société qui aura lieu du 1er au 30 juin 2022 dans la Médiathèque, sont fixés comme suit :
-Documentaires petits formats 1 €
-Documentaires grands formats2 €
-BD (séries inférieures à 5 tomes)3 € le volume
-BD (Séries supérieures à 5 tomes)1,50 € le volume
-Jeux de société 3 €
-Romans adultes 2 €
-Romans et albums jeunesse 1,50 €

Décision n° 018/2022 du 02/06/2022 : Cession à l'entreprise CROEGAERT du véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé 2341 TQ 61

Cession à l'entreprise CROEGAERT située Route de la Héronnière – 72230 ARNAGE, du véhicule ci-dessous :
- NISSAN CABSTAR immatriculé 2341 TQ 61

pour un montant de 1 752 € TTC.

Décision n° 023/2022 du 02/06/2022 : Entretien des gymnases

L'entretien des gymnases est confié à l'**E**ntreprise de **T**ravail **S**olidaire dont le siège est situé 51 Faubourg St Eloy à 61400 Mortagne-au-Perche, suivant le cahier des charges communiqué et aux conditions ci-dessous :
Durée de la mission *:* du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022
Interventions *:* 3 heures par jour, 6 jours par semaine, hors jours fériés, comprenant 2 interventions par jour sur les créneaux suivants : 6 h 30 – 8 h 00 et 12 h 00 – 13 h 30
Prix *:*

	Unité	Quantité	Taux (*)	Coefficient	Total
Main d'œuvre	Heure	462	10,85	1,80	**9 022,86 €**
Cotisation annuelle	U	1	60,00	Offert	0,00 €

(*) suivant taux du SMIC en vigueur

Assujettissement TVA : Entreprise non assujetti à la TVA
Fourniture matériel et consommable : Le matériel et les consommables seront fournis par la Ville.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

2. PERSONNEL

2.1 Création d'un poste permanent à 35h sur le grade d'animateur pour le recrutement d'un animateur jeunesse

➲ **Rapporteur : M. Mostefa MAACHI, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour le développement d'une politique jeunesse et la coordination avec le service RécréASées et l'Association Sées Jeunesse Animation, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Animateurs.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste d'Animateur, à compter du 23 juin 2022, dans le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur enfance - jeunesse.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Animateur.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

<u>Article 5</u> : exécution.
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2.2 Contrat d'apprentissage « CAP Production et service en restauration »

➲ **Rapporteur : M. Mostefa MAACHI, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2022.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

➲ **Le conseil municipal, sur le rapport de l'adjoint au personnel après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

<u>Article 1</u> : Objet
Décide de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service Scolaire-Périscolaire.

<u>Article 2</u> : Recrutement
Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
RécréAsées	Production et services en restauration	CAP	2 ans

Article 3 : encadrement.
Nommera un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti.e des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti.e et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 4 : rémunération.
Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti.e percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC conformément à la législation en vigueur. Les bases forfaitaires sont supprimées au 01/01/2019, quelle que soit la date de souscription.

L'apprenti.e sera affilié.e au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
Les apprentis sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC soit 1300.80 euros au 01/05/2022.
L'exonération de la CSG/CRDS porte sur la totalité de la rémunération de l'apprenti.e (même si la rémunération est supérieure à 79% du SMIC).
Les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (SS et IRCANTEC) sauf accident du travail, même au-delà de 79% du SMIC.
Suppression de la dérogation relative à la rémunération du secteur public en niveau III ou IV (loi de transformation de la FP d'août 2019 (art. 63 : fin sur-rémunération 10% et 20% niveau IV et III).
Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 7 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.

3. CULTURE

3.1 Alliance Musicale – demande de subvention exceptionnelle

➲ **Rapporteur : M. Christophe ROBIEUX, Adjoint à la culture**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'association « Alliance Musicale de Sées » souhaite moderniser son apparence pour sa pérennité, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville pour l'acquisition de nouvelles vestes pour les défilés.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'Association le 05/05/2022

Considérant la participation de l'Association « Alliance Musicale de Sées » aux manifestations organisées par la Ville

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association « Alliance Musicale de Sées » pour l'achat de nouvelles vestes de défilés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera prévue au budget 2022 par décision modificative.

3.2 Collège Nicolas Jacques CONTÉ – demande de subvention pour un projet résidence d'artistes

➲ **Rapporteur : M. Christophe ROBIEUX, Adjoint à la culture**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Collège Nicolas-Jacques Conté s'est engagé cette année dans un projet d'artistes en résidence pour proposer à des collégiens et des lycéens, sur environ 2 semaines, une initiation, au cirque avec apprentissage de porters, de l'équilibre, de la chorégraphie dans les arbres.

L'équipe pédagogique travaillera sur les thèmes des arbres : légendes, contes, mythes, mise en voix, illustrations. Une sortie en forêt est également programmée pour que les élèves s'imprègnent de l'atmosphère particulière dégagée par cet univers.
Le projet se terminera par un spectacle dans les arbres dans un des nombreux sites de Sées qui en sont pourvus avec tous les élèves qui auront travaillé avec les artistes, les professeurs de sport, de lettres, d'art et de musique. Le Collège pense toucher, outres les élèves et l'équipe pédagogique, environ 500 personnes, lors de la représentation publique de cette manifestation prévue au 3ème trimestre de l'année scolaire 2021 – 2022.
Afin de mener ce projet à terme, le Collège sollicite la ville pour une subvention à hauteur de 500 €.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Nicolas-Jacques Conté pour le projet de résidence d'artiste
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera prévue au budget 2022 par décision modificative.

4. FINANCES

4.1 Tarifs salle de réunion (Bleuet) de la Maison des Services et des Associations

➲ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, Adjoint aux finances**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la salle de réunion (Bleuet) de la maison des Services et des Associations, peut dans le cadre du domaine communal, être mise à la disposition et ou à la location des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour la tenue de réunions et de conférences.

La commission finances réunie le 13 juin 2022, propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous :

- **Tarif à la ½ journée : 25 €**
- **Tarif à la journée : 40 €**

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- FIXE à compter du 1er juillet 2022 les tarifs de location de la salle de réunion bleuet située au sein de la Maison des Services et des Associations comme suit :
  - **Tarif à la ½ journée : 25 €**
  - **Tarif à la journée : 40 €**

Le produit des locations de la salle sera encaissé à l'article 752 du budget Ville.

4.2 Demande de subvention façades/toitures

➲ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.
Vu la délibération n° 003/2020 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.
Vu la délibération n° 105/2020 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la politique d'aide pour les ravalements de façades et les réfections de toitures.

Considérant que la demande faite le 2 mai 2022 par Mme COUDREY Gaëlle, domiciliée 7 Route d'Ifs – 14000 Caen, entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

Détail de la demande :

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant proposé
2 Place St Martin - Sées	Toiture	10 891,17 €	1 198,03 €	**1 100,00 €**

Considérant que le montant de l'aide est égal à 11 % des travaux TTC et est plafonné à 1 100 €

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➢ **ACCORDE,** à M. COUDREY Gaëlle, une subvention de 1 100 € pour les travaux de réfection de toiture sur la maison située 2 place Saint Martin à Sées.

4.3 Cession de l'entreprise Perche Loisel de la tondeuse GRILLO

➲ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la tondeuse GRILLO FD 13.09 n'est plus adaptée aux besoins des services Espaces verts,
Considérant l'offre de rachat présentée par l'entreprise Perche Loisel de Saint-Langis-lès-Mortagne,

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➢ **DECIDE,** de retenir l'offre présentée par l'entreprise Perche Loisel de Saint-Langis-lès-Mortagne, et de céder la tondeuse Grillo FD 13.09 immatriculée EC 179 EX pour la somme de 9 000 €.
➢ **AUTORISE,** la vente du matériel ci-dessus et sa sortie de l'inventaire communal.
➢ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

4.4 Décision modificative n°1 du budget Ville

➲ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la ville voté le 30 mars 2022,

Considérant que cette décision modificative donne lieu à des crédits complémentaires suite à la notification des dotations de l'Etat,

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➢ **DECIDE,** modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		Prévu au budget 2022	**Crédits complémentaires DM 1**	**Prévisions nouvelles**
Dépenses				
Art 60612	Energie	77 000	15 000	92 000
Art 60621	Combustibles	85 000	26 986	111 986
Art 65748	Subvention NJ Conté - Résidence d'Artistes	0	500	500
	Subvention exceptionnelle Alliance musicale	0	900	900
Total dépenses		**162 000**	**43 386**	**205 386**
Recettes				
Art 74111	Dotation forfaitaire	773 000	978	773 978
Art 741121	Dotation Solidarité Rurale	600 000	39 741	639 741
Art 741127	Dotation Nationale de compensation	145 000	2 667	147 667
Total Recettes		**1 518 000**	**43 386**	**1 561 386**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Art 204412/041	Régularisation écriture patrimoniale : cession terrain pôle de sante à l'€ symbolique	0	74 176	74 176
Total dépenses		**0**	**74 176**	**74 176**
Recettes				
Art 2111/041	Régularisation écriture patrimoniale : cession terrain pôle de sante à l'€ symbolique	0	74 176	74 176
Total Recettes		**0**	**74 176**	**74 176**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50, monsieur le Maire remercie les membres du conseil.